

Soins personnels PLR

Codes de service NFOCUS

Soins personnels PLR 7995 (fournisseur d'agence)

Soins personnels PLR 5011 (fournisseur indépendant – exception seulement)

Définition du service

Les soins personnels PLR (Personne légalement responsable) est un service de la dérogation HCBS pour les personnes âgées, les adultes et les enfants handicapés (AD). Il fournit l'assistance nécessaire pour les activités de la vie quotidienne (AVQ), les tâches liées à la santé ou les activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ), à domicile et dans d'autres contextes communautaires. Les soins personnels PLR propose une gamme d'assistance permettant aux participants à la dérogation d'accomplir des tâches qu'ils effectueraient eux-mêmes s'ils n'étaient pas handicapés. Ce service ne peut être autorisé que si le participant répond à la définition des **soins exceptionnels** du Nebraska, selon l'Instrument des soins exceptionnels (DD-26). Seules les catégories de besoins admissibles identifiées dans l'Instrument des soins exceptionnels seront prises en compte dans le calcul de l'autorisation.

Les soins exceptionnels sont définis comme une assistance pratique pour les activités de la vie quotidienne (AVQ) et les activités d'aide à la vie quotidienne (AIVQ) qui dépassent les activités qu'un parent ou un conjoint effectuerait habituellement au sein du foyer pour une personne du même âge, sans handicap ni maladie chronique.

L'outil Extraordinary Care Tool est d'abord rempli par le coordonnateur de services avec la famille, puis révisé par l'équipe du PCP si nécessaire, et noté en fonction du niveau d'assistance physique requis par le participant pour accomplir une tâche.

Conditions de prestation

- A. La nécessité de chaque activité relevant des soins personnels LRI doit être déterminée par les résultats de l'évaluation des soins exceptionnels et incluse dans le plan centré sur la personne (PCP).
- B. Seuls les besoins répondant à la définition de soins exceptionnels sont inclus dans les prestations autorisées.
- C. Les aidants des soins personnels LRI ne peuvent facturer plus d'un participant à la fois.
- D. Les soins personnels PLR ne peuvent pas dépasser 40 heures par semaine. Si la personne est évaluée à plus de 40 heures par semaine, seules 40 heures seront autorisées.
- E. Le participant peut être évalué pour une assistance dans un ou plusieurs des domaines décrits à l'annexe I, avec des limites d'âge pour certains besoins.
- F. Les soins personnels PLR ne peuvent pas être autogérés.

Catégorie de besoin

- A. Les définitions des tâches de l'Outil de soins extraordinaires sont référencées à l'annexe I du présent document.
- B. Les définitions des tâches de l'Extraordinary Care Tool sont présentées à l'annexe I du présent document.
- C. L'assistance fournie est une aide pratique où le prestataire exécute la tâche à la place de la personne.

- D. Les soins personnels PLR sont prodigués au participant de manière à préserver autant que possible son autonomie et sa confidentialité.
- E. Au moins une fois par mois, le coordinateur de services et le participant surveillent le PCP du participant, y compris en vérifiant l'utilisation ou non des services du programme.
- F. Un participant ne peut pas être autorisé à recevoir ce service en même temps que les services dérogatoires suivants : soins personnels, accompagnement, accueil de jour pour adultes, répit, soins supplémentaires pour enfants en situation de handicap, développement de compétences d'autonomie ou services de transport non médical. De plus, ce service ne peut pas se chevaucher avec les soins de santé à domicile, les soins palliatifs, les services infirmiers spécialisés ou l'horaire scolaire des enfants fixé par le district local.

Exigences pour les prestataires

Les informations ci-dessous ne couvrent pas toutes les exigences des fournisseurs. Elles constituent des informations générales sur les fournisseurs de ce service AD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
 - 1. Être un prestataire Medicaid ;
 - 2. Se conformer à toutes les licences applicables, aux titres du Code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
 - 3. Respecter les normes décrites dans l'accord de prestataire de services de la Division Medicaid et Soins de longue durée ;
 - 4. Suivre les formations du ministère de la Santé et des Services sociaux sur demande ; et
 - 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. Les soins personnels PLR ne peuvent pas être autogérés.
- C. Les prestataires de soins personnels PLR doivent être des prestataires PLR du participant.
- D. Les prestataires de soins personnels PLR doivent :
 - 1. disposer d'un système opérationnel de vérification électronique des visites (EVV) permettant l'enregistrement et le départ des rendez-vous par voie électronique ; et
 - 2. Posséder les compétences informatiques et technologiques nécessaires pour naviguer dans le système de gestion des dossiers imposé par l'État.

Tarifs

- A. Les tarifs sont fixés sur la base de chaque prestataire individuel par un processus de négociation entre le prestataire et le Développeur de Ressources (RD).
- B. Les tarifs sont examinés annuellement au moment où l'accord annuel du prestataire est sur le point de se terminer.
- C. Les tarifs sont établis en fonction des tarifs habituels et coutumiers, qui ne doivent pas être supérieurs à ceux que le prestataire facturerait à un particulier payant de manière privée.
- D. Les services peuvent être autorisés à une fréquence horaire.

DÉFINITIONS	
Tournage/Positionnement	Soins d'hygiène personnelle
Tourner le corps du participant ou le changer de position dans un lit ou un siège pour prévenir les escarres, améliorer les fonctions corporelles et soulager l'inconfort.	Utiliser un coupe-ongles pour tailler les ongles des mains et des pieds, brosser ou peigner les cheveux, raser, laver et sécher les mains et le visage, ainsi qu'assurer l'hygiène buccale ou le soin des prothèses dentaires. Cette tâche exclut toute activité de toilette effectuée pendant le bain.
Aide au transfert	Toilette
L'assistance physique d'au moins une personne est requise pour transférer le participant d'une surface à l'autre. Exemples : transférer le participant dans son fauteuil roulant, son élévateur, son support debout ou l'aider à entrer et sortir d'un véhicule. Cette tâche exclut les transferts vers et depuis les toilettes ainsi que dans et hors du bain/douche.	Effectuer toutes les étapes nécessaires à la gestion des fonctions intestinales ou urinaires, incluant l'utilisation du bassin, les soins liés aux menstruations, le nettoyage et les soins de la peau, ainsi que le changement de protections. Cette tâche inclut les transferts vers et depuis les toilettes, ainsi que les soins liés à une stomie ou à un cathéter.
Baignade	Préparation des repas
Effectuer toutes les étapes nécessaires à la toilette corporelle du participant sous la douche, dans la baignoire ou au lit, selon les besoins de son corps pour préserver sa santé et sa sécurité. Cette tâche inclut les transferts dans et hors du bain ou de la douche.	Effectuer des tâches consistant à modifier la texture des aliments en épaississant les liquides, en hachant, broyant, réduisant en purée ou mixant pour obtenir une consistance tendre et facile à gérer. Cette tâche exclut toute préparation de repas qui n'est pas directement liée aux besoins spécifiques du participant et la préparation complète d'un repas.
Habillage	Assistance à l'alimentation médicale
Effectuer toutes les étapes nécessaires pour mettre et enlever les vêtements et les chaussures, y compris les bas de contention (TED). Cela inclut également l'utilisation de fermetures éclair, boutons, pressions, lacets, Velcro ou autres moyens pour fixer les vêtements au corps du participant. Cette tâche exclut tous les aspects liés aux soins d'hygiène personnelle.	Le participant nécessite une stimulation orale, un positionnement de la mâchoire, une alimentation par sonde ou d'être nourri manuellement par une autre personne. L'alimentation par sonde comprend l'administration de liquides ou de nutriments via une sonde gastrique ou jéjunale (G/J-Tube).
Soins respiratoires/pulmonaires	Administration de médicaments – uniquement par le conjoint en tant que Personne Légale Responsable (PLR)
Le participant nécessite une aspiration, des soins de ventilation, une trachéotomie ou une administration d'oxygène.	Effectuer toutes les étapes nécessaires à l'administration sécuritaire des médicaments, qu'ils soient sur ordonnance ou en vente libre, conformément aux directives du prescripteur ou du professionnel de santé du participant. Les étapes peuvent inclure : remplir les prescriptions, s'assurer que la quantité, le type et la posologie corrects des médicaments sont reçus de la pharmacie ; signaler toute préoccupation concernant les médicaments reçus ou les effets indésirables ; administrer la bonne quantité, le bon type et la bonne dose de médicament ; ou accéder aux contenants de médicaments. Cela peut également inclure l'administration de médicaments par divers moyens selon les besoins du participant, tels que l'administration via une sonde G/J, une pompe, une injection intraveineuse, une inhalation, l'écrasement des médicaments dans des aliments ou boissons, ou l'administration de médicaments liquides.

Accès au transport – uniquement par le conjoint en tant que Personne Légalement Responsable (PLR)	Communication – uniquement par le conjoint en tant que Personne Légalement Responsable (PLR)
<p>Effectuer toutes les étapes nécessaires pour organiser et utiliser un transport non fourni par l'aidant principal du participant afin d'accéder à des lieux communautaires, comme un trajet en Uber ou Lyft, un taxi, un bus ou un covoiturage informel. Les étapes pour organiser le transport peuvent inclure l'utilisation d'une application ou un appel pour planifier un trajet, l'attente au point de prise en charge à l'heure choisie, la communication avec le chauffeur ou l'entreprise si nécessaire, et le paiement du trajet.</p>	<p>Le participant est incapable de partager ses besoins, ses désirs et ses centres d'intérêt avec les autres par divers moyens, tels que la communication verbale, la communication écrite, la langue des signes américaine, la parole codée, les dispositifs ou applications de communication assistée ou le système de communication par échange d'images (PECS). La communication concerne spécifiquement l'accompagnement du participant à des rendez-vous médicaux et à des séances de thérapie.</p>